



PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

relative au projet d'arrêté préfectoral fixant la fourchette du plan de chasse cervidés en Haute-Loire pour la campagne cynégétique 2021 / 2022

Le Puy-en-Velay, le 7 mai 2021,

Objet : Synthèse des observations du public relative au projet d'arrêté préfectoral fixant la fourchette du plan de chasse cervidés en Haute-Loire pour la campagne cynégétique 2021/2022.

La consultation du public relative au projet d'arrêté préfectoral « fixant la fourchette du plan de chasse cervidés en Haute-Loire pour la campagne cynégétique 2021/2022 » a été réalisée par mise en ligne sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Loire du 27 avril 2021 au 2 mai 2021 inclus.

1°) Nombre et nature des observations reçues :

La présente consultation du public a fait l'objet de 28 réponses formulées par courriel à l'adresse électronique du service environnement et forêt de la Direction départementale des territoires (DDT) de la Haute-Loire et transmises dans les délais impartis. D'autres réponses ont également été transmises par courriel, mais elles sont arrivées après le terme des délais impartis et n'ont pas été prises en compte. De nombreux messages font l'objet d'une similitude dans la formulation de la réponse transmise à la DDT 43.

2°) Synthèse des observations reçues :

Les avis reçus se partagent comme suit :

- 24 avis dénoncent l'abaissement des seuils concernant le plan de chasse cerf par rapport à l'arrêté préfectoral fixant la fourchette du plan de chasse cervidés lors de la précédente saison cynégétique ;
- 2 avis demandent le maintien des attributions définies l'an dernier ;
- 1 avis revendique une hausse d'au moins 10 % des fourchettes pour les plans de chasse cerfs et chevreuils pour la saison cynégétique 2021/2022 ;
- 1 avis est formulé favorablement au projet d'arrêté, arguant que les fourchettes tiennent compte des indicateurs fournis par les chasseurs à l'issue de la saison dernière.

Les réponses transmises dans le cadre de la consultation du public font également part des observations suivantes :

- 23 avis signalent que la présence du cerf est en augmentation dans plusieurs forêts et qu'il n'y a plus de régénération naturelle, ce qui risque d'entraîner des reboisements de parcelles avec les coûts inhérents et l'incertitude de résultat eu égard aux populations de cervidés présentes ; un avis fait part de la fragilité des forêts et de la nécessité de reconstituer les peuplements en introduisant des essences nouvelles et variées (en particulier des feuillus) pour constituer des peuplements mélangés et plus résilients ;
- 2 avis mentionnent avoir été victimes de dégâts causés par des cervidés sur leurs parcelles ;
- 25 avis rappellent la nécessité d'adaptation des forêts face au changement climatique et aux demandes sociétales ;
- un avis relate l'absence d'équilibre sylvocynégétique dans les forêts de la Haute-Loire ;
- 2 avis relatent l'absence de justification montrant une diminution des populations de cerfs ;
- un avis mentionne la non prise en compte des avis des forestiers lors de la CDCFS.

Ces avis marquent le positionnement de propriétaires forestiers, déjà exprimé par leurs représentants lors de la consultation de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.



PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MOTIFS DE LA DÉCISION

relative au projet d'arrêté préfectoral fixant la fourchette du plan de chasse cervidés en Haute-Loire pour la campagne cynégétique 2021 / 2022

Le Puy-en-Velay, le 7 mai 2021,

Objet : Motifs de la décision relatifs au projet d'arrêté préfectoral fixant la fourchette du plan de chasse cervidés en Haute-Loire pour la campagne cynégétique 2021/2022.

L'article R 425-2 du code de l'environnement précise que dans chaque département, et pour chacune des espèces de grand gibier soumis au plan de chasse, le préfet fixe sur proposition du directeur départemental des territoires, et après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS), le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever annuellement.

Le projet d'arrêté présenté, tient compte des propositions issues de la consultation des membres de la CDCFS mise en place du 16 avril 2021 au 26 avril 2021 à 12:00, ainsi que de l'avis de M. le président de la fédération départementale des chasseurs.

A l'issue de la période de consultation du public relative à ce projet d'arrêté préfectoral, vingt-huit avis ont été formulés dans les délais impartis.

Ces avis sont partagés entre vingt-quatre avis dénonçant l'abaissement des seuils du plan de chasse pour l'espèce cerf par rapport à l'arrêté préfectoral fixant la fourchette du plan de chasse cervidés pour la campagne cynégétique 2021/2022, deux avis demandant le maintien des seuils établis l'an dernier, un avis demandant une hausse d'au moins 10 % des fourchettes pour le plan de chasse cervidés et un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral.

Or, les propositions de fourchettes sont basées sur les suivis des populations de cervidés des saisons précédentes (comptages par corps, comptages au brame, comptages au phare, indices de changement écologique, relevés de battues (observations...), réalisation des plans de chasse), de manière à tenir compte de l'évolution des espèces sur chaque secteur du département. Les remarques faites témoignent d'un ressenti, mais sans données chiffrées ou scientifiques. Les indicateurs de suivis mentionnés précédemment restent donc la seule base de référence et conduisent de par leur multiplicité et leur complétude, à maintenir la fourchette proposée en consultation du public.

Il convient de maîtriser le niveau des populations de cervidés afin de permettre autant que possible le maintien d'un équilibre agro-sylvo-cynégétique, dans un département où l'agriculture et la forêt occupent une place importante mais il convient également d'intégrer les éventuelles baisses de population, comme cela est actuellement constaté par exemple sur le massif « cerf » de Combenevre-Margeride.

De plus, les membres de la CDCFS se sont majoritairement positionnés de manière favorable à l'arrêté préfectoral (28 avis favorables / 5 avis défavorables) dans le cadre de la consultation écrite mise en place du 16 avril 2021 au 26 avril 2021.

Des réunions de concertation locales ont également été conduites par la fédération départementale des chasseurs dans la plupart des massifs (dont tous les massifs cerf) et ont permis de mieux appréhender les situations locales dont notamment l'évolution ressentie des populations de cervidés et des dégâts occasionnés. La quasi-totalité de ces réunions de ce massif se sont conclues sur une position partagée, ayant servi également de base à l'établissement de la fourchette départementale.

En conséquence, compte-tenu :

- des données issues des différents indicateurs de suivi de population et de dégâts,
- de l'avis des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, consultés pendant la période du 16 avril 2021 au 26 avril 2021,
- des échanges qui se sont tenus lors des commissions locales de massifs entre les différents acteurs,
- de la consultation du public établie entre le 27 avril 2021 et le 2 mai 2021,
- de la synthèse des observations du public, en date du 7 mai 2021,
- de l'analyse faite au regard de la réglementation et des objectifs donnés à la gestion des populations de cervidés en tenant compte des enjeux agricoles ou forestiers identifiés à l'échelle des massifs lors des commissions locales,

l'arrêté préfectoral fixant la fourchette du plan de chasse cervidés dans le département de la Haute-Loire pour la campagne cynégétique 2021/2022 est pris conformément au projet proposé à la consultation du public et sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet,
Le directeur départemental des territoires,



Bertrand DUBESSET